



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°24/2024

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'entreprendre des travaux Pour la création d'une épaisseur pour le bateau Devant le 1 avenue des Jones

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de Madame DE MESSEMACKER Catherine en date du 19/02/2024, demeurant 1 avenue des Jones à SAINT-WITZ (95470), demande l'autorisation pour la création d'une épaisseur pour le bateau sur le domaine public au 1 avenue des Jones à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable (DP 095 580 21 000 07) en date du 24/03/2021 en faveur de Madame DE MESSEMACKER Catherine pour la création d'une clôture ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 26 février au mardi 27 février inclus, Madame DE MESSEMACKER Catherine demeurant 1 avenue des Jones à SAINT-WITZ (95470) est autorisée à réaliser les travaux pour la création d'une épaisseur pour le bateau, en occupant temporairement le domaine public au 1 avenue des Jones à Saint-Witz conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Une permission de voirie est délivrée à Madame DE MESSEMACKER Catherine pour la création d'une épaisseur pour le bateau sur le domaine public 1 avenue des Jones.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : Madame DE MESSEMACKER Catherine devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame DE MESSEMACKER Catherine

A Saint-Witz, le 19 février 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.